

Modalités supplémentaires applicables à la carte de crédit

Dernière mise à jour : 10 juin 2025

Exonération des frais annuels

Remarque à l'intention des titulaires de carte ayant souscrit avant le 10 juin 2025 : À compter du 10 juillet 2025, l'offre d'exonération des frais annuels de la carte pour la clientèle Essentielle passera de 2 000\$ à 4 000\$ par dépôt direct par mois (un «dépôt admissible»).

Les frais annuels (les « frais ») de la carte de crédit Visa Infinite* Wealthsimple (la « carte ») sont de 120 \$, facturés à raison de 10 \$ par mois. Ces frais mensuels sont imputés dès l'émission de la carte (qu'elle soit activée ou non) et apparaissent sur le premier relevé et mensuellement par la suite à moins qu'ils fassent l'objet d'une exonération. L'exonération des frais est une offre promotionnelle (l'« offre d'exonération des frais »). Pour avoir droit à cette offre et la conserver, la clientèle doit répondre à certains critères. Les frais de la carte sont automatiquement exonérés pour la clientèle Avantage et Génération tant et aussi longtemps qu'elle conserve ce statut. L'offre d'exonération des frais est également offerte à la clientèle Essentiel qui reçoit au moins 2 000 \$ par dépôt direct dans son compte chèques mensuellement au cours des 30 jours précédents (un « dépôt admissible »). La clientèle Essentiel qui ne reçoit pas de dépôt admissible, ainsi que la clientèle Avantage ou Génération qui ne parvient pas à maintenir son statut et qui passe au statut Essentiel sans avoir de dépôt admissible, se verra imputer des frais mensuels de 10 \$ sur ses prochains relevés, et ce, jusqu'à ce qu'un dépôt admissible soit confirmé.

Récompenses de la carte de crédit (offre de remise en argent)

L'offre promotionnelle de remise en argent (l'« offre de remise en argent ») est offerte aux nouveaux titulaires de carte ainsi qu'aux titulaires de carte existants. Le taux de remise de 2 %, qui peut être modifié, s'applique aux achats nets effectués au cours de chaque période de relevé à l'exclusion des opérations en quasi-espèces, des remboursements, ainsi que des frais applicables et des rajustements (les « dépenses admissibles »). Seules les dépenses admissibles donnent droit à des crédits de remise en argent. Ces crédits sont versés au cours de la période de relevé suivante où ont lieu les dépenses admissibles.

Généralités

Wealthsimple Payments Inc. (« Wealthsimple ») se réserve le droit de modifier, de retirer ou de limiter l'offre d'exonération des frais ou l'offre de remise en argent en tout temps et sans préavis. Wealthsimple est l'unique arbitre en ce qui concerne ces règles, les critères d'admissibilité et toute autre question pouvant être soulevée à l'égard de l'offre d'exonération des frais ou de l'offre de remise en argent. Si elle soupçonne une fraude ou un abus, une manipulation du système ou une violation des présentes modalités, Wealthsimple se réserve le droit de retirer toutes les promotions du compte Wealthsimple en

question et de prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée, notamment la résiliation de la carte en question. Une invitation à participer à l'offre d'exonération des frais ou à l'offre de remise en argent ne constitue pas une garantie que la personne recommandée sera acceptée comme membre de la clientèle de Wealthsimple. L'offre d'exonération des frais et l'offre de remise en argent ne sont offertes qu'aux personnes résidant au Canada qui répondent aux critères d'admissibilité de Wealthsimple.

La carte de crédit Visa Infinite Wealthsimple est émise par Wealthsimple en vertu d'une licence de Visa Canada Corp.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.